

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 14 mai 2024

Présent(s) : BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, BRU Frédéric, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, POUSSON ANDRIEU Marie-José, SAJOUS ELIZADE Béatrice, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : REULET Yves (pour MURE Marianne)

Absent(s) excusé(s) : MURE Marianne,

Le secrétariat a été assuré par : POUSSON ANDRIEU Marie-José

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	
Abstention :	

Objet : **Retraits du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac des communautés de communes Plateau de Lannemezan et Pays de Trie et de Magnoac**

Monsieur le Maire expose que :

- la communauté de communes Plateau de Lannemezan, a sollicité son retrait des compétences déchets, et donc du SIVOM ;
- la communauté de communes Pays de Trie et de Magnoac, a sollicité son retrait des compétences déchets, et donc du SIVOM ;

Lors de son assemblée du 26 mars 2024, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé les retraits de la Communautés de Communes Plateau de Lannemezan, de la Communauté de Communes Pays de Trie et de Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le retrait de la Communautés de Communes Plateau de Lannemezan, de la Communauté de Communes Pays de Trie et de Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance
ANDRIEU Marie-José

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus
Le Maire,
MANENT-MANENT Jean-Paul



